

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 22 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme LUCKHAUS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. BROSSARD, Mme BAYLE à M. BALDES, Mme BAUDERE à Mme SARRAUTE

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**11 – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION LEADER-
SIGNALÉTIQUE AUX ABORDS DE LA CITADELLE**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La ville de Blaye souhaite installer, dans et aux abords de la Citadelle, une signalétique touristique.

Par décision n°D/2021/36 du 05 mars 2021, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour ce projet auprès du programme LEADER de la Haute Gironde.

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement correspondant.

Cependant, il convient d'y apporter des modifications.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ce nouveau plan de financement ci-dessous défini :

Libellé des travaux	Montant HT	Subvention LEADER	Reste à charge en HT
Installation d'une signalétique dans et aux abords de la Citadelle	39 619,65 €	36 000,00 €	15 619,65 €

Estimation étude de sol	12 000,00 €		
-------------------------	-------------	--	--

- D'encaisser la recette au compte 1328 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/11/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20221122-69252-DE-1-1

 Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE
